

Comité Syndical • Séance du 26/03/2024

Compte-Rendu de réunion

14h35 : Le quorum est atteint. Nicolas GARCIA, Président du Syndicat Mixte, ouvre la séance. Il appelle les présents et fait part des pouvoirs transmis. Il propose l'ordre du jour suivant, tel que transmis dans les convocations :

I. Compte-Rendu du précédent Comité Syndical

II. Informations

- a. Information des décisions prises par le Bureau du Syndicat et le Président
- b. Présentation de l'état des nappes
- c. Autres informations

III. Administration du Syndicat Mixte

- a. Règlement budgétaire et financier M57 : *délibération n°1*
- b. Compte de Gestion 2023 : *délibération n°2*
- c. Compte Administratif 2023 : *délibération n°3*
- d. Budget Primitif 2024 : *délibération n°4*

IV. Autres dossiers techniques

- a. Bilan du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) des nappes pour les années 2022 - 2023 : *délibération n°5*
- b. Expérimentation de recharge des nappes dans la vallée du Tech au printemps 2024 : *délibération n°6*

Compte-rendu du précédent Comité Syndical (06/02/2024)

N. GARCIA demande s'il y a des remarques concernant le projet de compte-rendu du précédent Comité Syndical qui s'est tenu le 06 février 2024 (projet transmis avec les invitations).

T. MARTINEZ souhaite en préalable apporter quelques éléments concernant le karst des Corbières, ce sujet ayant été abordé lors du précédent Comité Syndical alors qu'il était absent. Il indique en premier lieu que le karst n'est bien entendu pas inépuisable mais qu'il constitue une réelle ressource. Son usage permettra de soulager les prélèvements réalisés dans les nappes plio-quadernaires. Bien entendu il n'est pas question d'alimenter l'ensemble de ce département avec cette ressource mais il peut alimenter et sécuriser l'unité de gestion « Agly Salanque », à hauteur de 1,2 à 1,8 millions de m³ / an. Il ajoute que contrairement à ce qui a pu être dit, même en période de sécheresse, le karst se recharge en partie dès qu'il pleut, contrairement aux nappes plio-quadernaires.

N. GARCIA indique que ces éléments ne sont pas en contradiction avec ce qui est proposé au compte-rendu. Il lui paraît important d'insister sur le fait qu'il ne faut pas présenter le karst comme « LA » solution au problème du département ou comme un océan d'eau douce comme cela a pu être fait par le passé. Il est donc important de faire attention à la manière dont on communique sur le sujet. En revanche, il s'agit bel et bien d'une ressource utilisable et qui avait d'ailleurs été intégrée au schéma de sécurisation de l'eau potable porté par le Syndicat Mixte et repris et affiné par PMM.

R. PLA ajoute qu'effectivement par le passé, le karst a souvent été présenté comme « un océan d'eau douce » et cet élément a notamment contribué les acteurs locaux de l'époque à refuser le projet d'adducteur amenant l'eau du Rhône.

T. MARTINEZ ajoute que l'exploitation du karst permettra également d'améliorer la connaissance de son fonctionnement.

N. GARCIA propose de retranscrire ces remarques dans le compte-rendu de la séance du jour et met au vote le précédent compte-rendu.

Le compte-rendu du Comité Syndical du 06 février 2024 est validé à l'unanimité.

Informations

Décisions prises par le bureau du Syndicat Mixte en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Comité Syndical

Nicolas GARCIA indique qu'un Bureau du Syndicat s'est tenu le 1er mars 2024. Une unique délibération a été votée, concernant l'avis du Syndicat Mixte relatif au projet de SCoT « Plaine du Roussillon », et ce, comme discuté lors du précédent Comité Syndical.

L'avis retravaillé et transmis en amont par mail aux membres du Comité Syndical a été validé par le bureau (4 voix pour, 1 abstention).

Etat des nappes au 22/03/2024

N. GARCIA indique que la situation reste très mauvaise, comme cela était le cas il y a un mois. Il donne ensuite la parole à H. TACHRIFT qui fait une présentation de l'état des nappes, unité de gestion par unité de gestion.

M. LESNE demande s'il y a eu une forte évolution du niveau des nappes à proximité de la mer par rapport à la précédente présentation.

H. TACHRIFT indique que sur les piézomètres suivis, il y a eu peu d'évolution depuis un mois, en revanche, certaines augmentations de conductivité ont été noté sur des ouvrages proches de la côte ces derniers jours. La situation est donc très tendue.

F. NICOLEAU souhaite savoir si les restrictions de 2024 seront semblables à celles de 2023.

H. TACHRIFT indique qu'un Comité ressource s'est tenu la veille et que c'est le point suivant des informations

Autres informations

Comité ressource du 25 mars. H. TACHRIFT indique qu'à l'issue de la présentation de l'état de la situation, le Secrétaire Général de la Préfecture a notamment indiqué que la sobriété et les économies étaient la planche de salut pour cet été. Il a ajouté que l'Etat allait définir prochainement un plan de communication (réunion publiques communales favorisées en lien avec l'AMF) et un plan de contrôle. Il n'a pas évoqué de modifications sensibles des niveaux de restrictions par rapport à l'arrêté en cours. Ce dernier comporte sensiblement les mêmes restrictions que celles prises à l'été 2023.

Visite du ministre de la transition écologique Christophe BECHU :

H. TACHRIFT indique que les annonces suivantes ont notamment étaient faites par le Ministre :

- Nomination d'un « Monsieur Eau » auprès du Préfet de département ;
- Elaboration d'un programme d'investissement pour la réalisation d'infrastructures hydrauliques pour les PO avec une présentation de ce programme d'ici un mois. Le Ministre a notamment indiqué que l'Etat participerait financièrement à l'étude portée par la Région pour l'aménagement de l'Eau du Rhône dans le département ;
- Le ministre a également évoqué la nécessité de « contreparties » en citant le comptage des prélèvements et la refonte de certaines ASA.

Réunion bilan - retour d'expérience sécheresse 2023, le 3 avril à 14h30

H. TACHRIFT indique que l'objet de cette réunion est de partager une vision chiffrée, de cette période, présenter les principales difficultés remontées par les différents usagers et proposer des outils et des pistes permettant d'améliorer la gestion crise.

M. LESNE indique que les services de l'Etat organisent pour les communes au même moment une réunion relative aux énergies renouvelables.

3 Administration du Syndicat Mixte

Règlement budgétaire et financier M57

N. GARCIA indique que comme l'exige la loi, le Syndicat des nappes a pris une délibération l'an passé pour adopter le référentiel comptable M57 pour l'exercice 2024. Il ajoute que pour les collectivités de plus de 3500 hab. (cas du Syndicat Mixte), un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) écrit et adopté par la collectivité est obligatoire. Ce document doit notamment préciser comment s'organise la gestion pluriannuel des crédit pour les actions d'« ampleur », au travers des « Autorisations de Programme » (investissement) ou « Autorisation d'Engagement » (Fonctionnement) et « les Crédits de Paiement ». Ce règlement proposé, vaut jusqu'au renouvellement du comité syndical mais peut être révisé par ce dernier à tout moment d'ici là. N. GARCIA donne la parole à A. SALA, payeur départemental.

A SALA indique effectivement que toutes les collectivités doivent désormais adopter le même référentiel M57 ce qui permet notamment une homogénéisation et une meilleure comparaison des budgets des collectivités locales. Il ajoute que l'an prochain, les Comptes de Gestion et Comptes Administratifs seront à priori remplacés par un compte financier unique. Enfin, à terme, une certification par un commissaire au compte sera nécessaire pour permettre plus de transparence.

N. GARCIA indique que toutes ces évolutions ne facilitent pas la vie des collectivités. Il présente ensuite succinctement le RBF proposé qui se décompose en 4 parties :

- Titre 1 - Cadre Budgétaire (principes et étapes budgétaires)
- Titre 2 – Exécution Budgétaire
- Titre 3 – Gestion de la pluri-annualité (AP / EP et CP)
- Titre 4 – Opérations financières particulières (immobilisations, provisions etc.)

A l'issue de ces discussions N. GARCIA propose de passé au vote :

La délibération n°1 relative au Règlement Budgétaire et Financier est adoptée à l'unanimité.

Le Compte de Gestion 2023

N. GARCIA indique que conformément à la circulaire du 25 janvier 2023 et son annexe 5, le Compte de Gestion doit être voté avant le Compte Administratif. Il précise que le Compte de Gestion est un document rédigé par la Paierie Départementale. Son approbation en Comité Syndical clôt définitivement les opérations budgétaires pour l'année 2023. Il donne ensuite la parole à A. SALA, Payeur départemental.

M. Ariel SALA confirme les identités de valeurs entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif et propose de ne pas entrer dans le détail dans la mesure où le Compte Administratif va être présenté ensuite.

En l'absence de remarques, N. GARCIA propose de passer au vote.

La délibération n°2 relative à l'approbation du Compte de Gestion 2023 est adoptée à l'unanimité.

Le Compte Administratif 2023

N. GARCIA rappelle que le Compte Administratif est un document rédigé par le Syndicat Mixte qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées en 2023, fait un état de la dette (qui est inexistante dans le cas du Syndicat Mixte) et fournit des informations relatives au personnel. Il indique qu'en termes budgétaires, l'année 2023 se caractérise par :

- Une légère hausse des recettes ;
- Une hausse des dépenses liée essentiellement à la réalisation de prestations externalisées techniques.

N GARCIA indique que l'année 2023, comme prévu par le DOB 2023, se finit par un déficit de l'ordre de 19 000 €. En reprenant le résultat de l'année précédente, le résultat à l'issue de l'année 2022 est de l'ordre de + 116 000 €.

Il donne ensuite la parole à H. TACHRIFT qui fait une présentation plus détaillée du Compte Administratif.

A l'issue de cette présentation, et en l'absence de remarques, N. GARCIA propose de passer au vote. Il quitte alors la salle.

M. ROLLAND, première Vice-Présidente du Syndicat Mixte fait constater que le Président a quitté la salle et propose de passer au vote.

La délibération n°3 relative à l'approbation du compte administratif 2023 est adoptée à l'unanimité.

Le Budget Primitif 2024

N. GARCIA présente le Budget Primitif soumis au Comité Syndical : il s'équilibre en recettes et dépenses à 549 401,01 €, en opérations réelles. Il est en augmentation par rapport au budget de 2023. Il se caractérise par un niveau élevé des prestations externalisées (recharge des nappes, étude de l'impact du changement climatique sur les nappes, étude des zones de sauvegarde etc.) mais également un niveau élevé des investissements, avec le renforcement du suivi des nappes dans la vallée du Tech et le suivi des intrusions salines en bordure côtière.

Pour financer cette hausse, N. GARCIA indique qu'une hausse sensible des recettes est prévue, et notamment des aides de l'Agence et de la Région ainsi qu'une hausse des cotisations statutaires, conformément à ce qui a été présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Il donne ensuite la parole à H. TACHRIFT pour une présentation détaillée du Budget Primitif 2024.

A l'issue de cette présentation, T. MARTINEZ demande si toute la trésorerie sera utilisée en 2024.

N. GARCIA répond par la négative en indiquant qu'une certaine trésorerie est nécessaire en début d'année pour assurer le fonctionnement normal de la structure.

A l'issue de cette présentation, et en l'absence d'autres remarques, N. GARCIA propose de passer au vote.

La délibération n°4 relative à l'approbation du Budget Primitif 2024 est adoptée à l'unanimité.

4 Dossier technique

Bilan PGRE pour les années 2022-23

N. GARCIA rappelle que le PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau) est la déclinaison opérationnelle du SAGE concernant le volet quantitatif et les économies d'eau en particulier. Le PGRE contient donc des actions d'économies et de substitutions (rendements de réseaux etc.) mais également des actions de connaissance et de gestion (partage de l'eau, régularisation des prélèvements etc.). Il donne la parole à la Chargée de Mission PGRE du Syndicat des nappes, Emilie BARTHE, afin qu'elle présente le bilan PGRE pour l'année 2023.

Marc MEDINA quitte le Comité Syndical.

E. BARTHE présente le travail réalisé sur l'ensemble des 23 actions du PGRE, en faisant un point particulier sur la gestion de crise, l'évolution des rendements de réseau d'eau potable et les actions permettant la régularisation des forages et le partage de l'eau.

A l'issue de cette présentation, F. NICOLEAU demande pourquoi les entreprises de forages étaient extrêmement sollicitées en 2023 alors que la réalisation de nouveaux forages était interdite.

H. TACHRIFT indique que les « arrêtés sécheresses » prévoyaient tout de même des cas où la réalisation de forages était possible : la réalisation de forages pour les habitations non reliées au réseau d'eau et pour lesquelles le puits ou forage était sec par exemple. L'approfondissement de certains forages dans les nappes quaternaires (peu profondes) pouvait également être autorisé sous réserve que l'ouvrage n'atteignent pas les niveaux productifs du Pliocène.

Concernant la possibilité de contrôler les forages réalisés et leur autorisation, H. TACHRIFT indique que le foreur a obligation de remplir à minima une base de données gérée par la DREAL.

N. GARCIA propose ensuite de passer au vote :

La délibération n°5 donnant acte de la présentation du bilan annuel PGRE est adoptée à l'unanimité.

Expérimentation de la recharge des nappes dans la vallée du Tech

N. GARCIA donne la parole à H. TACHRIFT pour présenter le dernier point de l'ordre de jour concernant les expérimentations de recharge artificielle à venir dans la vallée du Tech.

H. TACHRIFT présente le contexte dans lequel le travail est mené et présente le protocole proposé pour réaliser une expérimentation de recharge artificielle des nappes. Il ajoute que cette action est menée avec les services de l'Etat (DDTM, DREAL, OFB), le Syndicat du Tech, et l'Asa du canal des Albères, canal qui doit être utilisé pour la recharge. Il ajoute que la condition indispensable à la mise en œuvre de ce protocole et que le Tech ait un débit suffisant afin de ne pas le dégrader. Ce seuil est en cours de discussion entre les services de l'Etat et le Syndicat du Tech.

Il indique que la mise en œuvre de ce protocole serait réalisée essentiellement en régie avec cependant des coûts d'investissement (achats de matériels spécifique) et de fonctionnement (analyses d'eau...) pour un montant total de l'ordre de 20 000 €. Cette action est susceptible d'être aidée à 80% pour l'Agence de l'eau et la Région.

P. CASADEVALL demande comment cela doit se coordonner avec le projet de retenue de Villelongue.

H. TACHRIFT indique que pour l'heure cette action est expérimentale et sa mise en œuvre devrait se faire dès le mois d'avril si le débit du Tech le permet. Si les

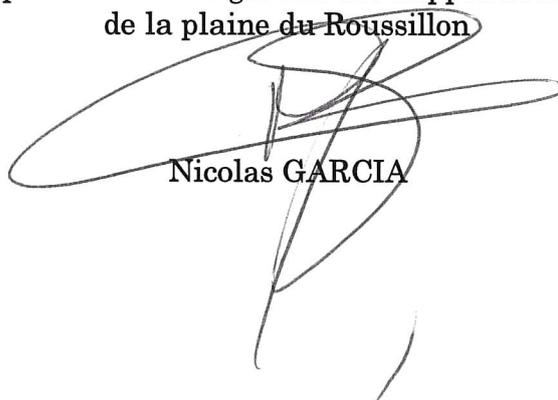
deux actions peuvent être réalisées, une coordination devra être trouvée en fonction des besoins des usagers et des possibilités du Tech bien entendu.

N. GARCIA ajoute que pour ce type de projet, il est préférable que tous les acteurs du territoire soient solidaires et travaillent ensemble, ce que souhaitent les techniciens, afin d'être le mieux armé possible contre d'éventuelles oppositions. Il propose ensuite de passer au vote, s'il n'y a pas d'autres interventions.

La délibération n°6 relative à la recharge artificielle des nappes dans la vallée du Tech est adoptée à l'unanimité.

16h20 : En l'absence de questions diverse, Nicolas GARCIA clôt la séance.

Le Président du Syndicat Mixte
pour la protection et la gestion des nappes souterraines
de la plaine du Roussillon



Nicolas GARCIA